

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Par le seul fait de la commande, l'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve aux conditions générales de vente d'ENVIE - L'électroménager rénové • garanti.

Article 1 - RÉSERVATION COMMANDE

Les appareils ne pourront être réservés que contre paiement d'arrhes dont le montant est affiché dans nos magasins.

Une fois les arrhes versées, la commande est définitive et l'acquéreur devra retirer l'appareil réservé dans un délai maximum de 1 mois à compter de la signature du présent contrat. Si, à l'expiration d'un délai de 1 mois à compter de la signature du présent contrat, l'acquéreur n'a pas retiré l'appareil ou demandé sa livraison à ENVIE - L'électroménager rénové • garanti -, le présent contrat est résolu de plein droit, sans mise en demeure préalable. Les arrhes versées restent dues à ENVIE - L'électroménager rénové • garanti - au titre de dommages et intérêts, sans préjudice de la réparation d'autres préjudices qu'ENVIE - L'électroménager rénové • garanti - aurait pu subir du fait de la non-exécution de ses obligations par l'acquéreur.

Article 2 - VENTE IRRÉVOCABLE

Les appareils vendus, objets du présent contrat, ne sont en aucun cas repris, toute vente est ferme et définitive, payable au comptant.

En aucun cas, la vente ne peut faire l'objet d'une opération de crédit, même si des facilités de paiement peuvent être accordées.

Les droits et actions du vendeur peuvent s'exercer solidairement à l'encontre de l'acquéreur ou du bénéficiaire de l'appareil, le bénéficiaire étant entendu comme la personne se trouvant en possession de l'appareil. En conséquence, si l'appareil est impayé, toute personne en possession de celui-ci sera tenue au paiement au même titre que l'acquéreur identifié au présent contrat.

LE CONTRAT DE GARANTIE ENVIE - L'ÉLECTROMÉNAGER RÉNOVÉ • GARANTI

Préalablement à la signature du bon de commande, Envie - L'électroménager rénové • garanti - indique à l'acheteur les installations nécessaires pour assurer le branchement des appareils selon les règles de l'art.

Article 1 - Références de l'appareil Cf. recto de la présente facture.

Le vendeur est tenu de fournir une marchandise conforme à la commande.

Article 2 - Livraison Cf. recto de la présente facture.

Article 3 - Mise en service par Envie - L'électroménager rénové • garanti

Si le vendeur s'est engagé à mettre l'appareil en service, il le fera gratuitement lors de la livraison. La mise en service ne pourra être réalisée que si les travaux de branchement ont été effectués préalablement, elle comprend :

- la vérification du bon fonctionnement ;
- l'explication de l'utilisation ;
- la remise du guide client Envie ;
- la remise du certificat ou contrat de garantie.

L'acheteur qui préfère mettre lui-même l'appareil en service le fait sous sa propre responsabilité.

En cas de défauts apparents ou d'absence de notice d'emploi et d'entretien, l'acheteur a intérêt à les faire constater par écrit par le vendeur ou le livreur lors de l'enlèvement, de la livraison ou de la mise en service.

Article 4 - Garantie contractuelle et prestations payantes

Les prestations de garantie contractuelle et les prestations payantes, telles que définies dans le tableau ci-dessous sont assurées par chaque entreprise sociale Envie et s'appliquent exclusivement en France métropolitaine.

	Garantie contractuelle	Prestations au-delà de la garantie
PRIX	Rien à payer en sus du prix de vente	A l'intervention suivant prix porté à la connaissance de l'acheteur et (ou) selon devis Devis payant : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
DURÉE	1 an à compter : Soit de la date d'achat pour les produits emportés, soit de la date de livraison pour les produits livrés par Envie.	A l'échéance de la garantie contractuelle
1 Réparation de l'appareil	Observations	Observations
• Remplacement des pièces	INCLUS	PAYANT
• Garantie des pièces remplacées		
• Main d'œuvre		
• Transport des pièces		
• Déplacements	Retour appareil à charge du client	
• Transport de l'appareil	NON	
• Délai d'intervention :		
2 Remplacement de l'appareil en cas d'impossibilité de réparation	Par un appareil de valeur équivalente. Le remboursement ne pourra se faire qu'en cas d'impossibilité de remplacement et sur décision de la direction.	

Article 5 - Conditions de la garantie contractuelle et prestations payantes

5.1 - Conditions de la garantie contractuelle :

La garantie contractuelle s'applique uniquement dans le cas d'une utilisation normale et continue de l'appareil sous garantie et d'une utilisation conforme à l'usage pour lequel il a été conçu ; sont par conséquent exclus de la présente garantie les défauts et leurs conséquences dus :

- à une utilisation à des fins commerciales, professionnelles, ou collectives,
- à non-respect des instructions indiquées dans les notices d'utilisation et d'entretien du constructeur,
- à des fausses manœuvres, des erreurs de manipulation quelles qu'elles soient, une mauvaise utilisation, ainsi qu'au manque d'entretien de l'appareil,
- à toute cause d'origine extérieure à l'appareil, comme par exemple : choc, chute de l'appareil, dégât des eaux, incendie, foudre, tempête, fluctuation de courant, etc.

Article 3 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des appareils, objets du présent contrat, demeure subordonné au paiement effectif du prix en principal et accessoires.

Cette clause ne fait pas obstacle, dès le retrait ou la livraison de l'appareil, au transfert à l'acquéreur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

En cas de défaut de paiement partiel ou total, ENVIE - L'électroménager rénové • garanti - exercera son droit de revendication et procédera à la récupération directe de l'appareil, aux frais de l'acquéreur défaillant.

Article 4 - LIVRAISON

Si l'appareil n'est pas retiré par l'acquéreur, il peut faire l'objet d'une livraison. Les conditions de livraison, notamment le lieu, la date et l'heure sont convenues entre l'acquéreur et ENVIE - L'électroménager rénové • garanti - au moment de la commande. Le coût est à la charge de l'acquéreur selon les tarifs affichés dans nos magasins.

Article 5 - SERVICE APRÈS-VENTE

En dehors de la garantie offerte par ENVIE - L'électroménager rénové • garanti - dans les conditions du contrat de garantie remis aux acquéreurs, ENVIE - L'électroménager rénové • garanti - met à leur disposition un service après-vente dont les prestations sont payantes.

Lorsque la réparation nécessite le retour de l'appareil à l'atelier, les frais de transport sont à la charge de l'utilisateur.

Le devis est payant, selon le tarif affiché dans nos magasins. Ce montant est déductible de la facture si l'intervention est réalisée. Le délai d'intervention est donné à titre indicatif.

Toutes les réparations sont à régler au comptant dès la remise du matériel à la disposition de l'utilisateur.

Défauts couverts par la garantie :

Sont seuls couverts les défauts de fonctionnement propres à l'appareil, ayant pour origine un phénomène électrique, électromécanique, électronique ou mécanique.

Sont exclus de la garantie :

les dommages d'ordre esthétique, le remplacement des pièces consommables (tels que ampoules d'éclairage, filtres, courroies, fusibles, joints de porte...), les pannes afférentes aux accessoires (tels que tuyaux de vidange, d'alimentation, câbles d'alimentation...), les pannes provenant de pièces non-conformes à celles préconisées par le constructeur (en cas notamment de modifications apportées aux caractéristiques d'origine de l'appareil).

5.1 - Prestations payantes :

conditions reprises à l'article 5 des conditions générales de vente Envie ci-dessus.

Article 6 - Garanties légales (sans supplément de prix)

Indépendamment de la garantie contractuelle consentie par Envie - L'électroménager rénové • garanti -, le vendeur reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat (articles L. 211-1 à L. 211-14 du code de la consommation) et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du code civil.

Article L. 211-4 du code de la consommation : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L. 211-5 du code de la consommation : Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- 1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
- 2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L. 211-12 du code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article 1641 du code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1 du code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

La garantie légale due par le vendeur n'exclut en rien la garantie légale due par le constructeur.

Article 7 - Litiges éventuels

En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, l'acquéreur ou l'utilisateur a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable notamment avec l'aide d'une association de consommateurs ou d'une organisation professionnelle de la branche ou de tout autre conseil de son choix. Il est rappelé que la recherche de solution amiable n'interrompt pas le délai de la garantie légale ni la durée de la garantie contractuelle. Il est rappelé qu'en règle générale et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, le respect des dispositions du présent contrat relatives à la garantie contractuelle suppose :

- que l'acheteur honore ses engagements financiers envers le vendeur ;
- que l'acheteur utilise l'appareil de façon normale* ;
- que pour les opérations nécessitant une haute technicité*, aucun tiers non agréé par le vendeur ou le constructeur n'intervienne pour la réparation sur l'appareil (sauf cas de force majeure ou carence prolongée du vendeur).

* Voir la notice d'emploi et d'entretien et les conditions d'application de la garantie contractuelle et du service après-vente

L'ensemble des dispositions figurant au présent contrat, ne peut en aucun cas réduire ou supprimer la garantie contractuelle du constructeur, si elle existe (voir bon de garantie).

L'ACHETEUR :